

VILLE DE NEUFCHATEL-HARDELOT
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 2 décembre 2010

Le 2 décembre 2010 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre PONT, suite à une convocation en date du 26 novembre 2010.

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

➤ **Affaires générales**

- 1- Adhésion de la commune à la Fédération des Villes et Conseils de Sages
- 2- Valorisation des certificats d'économie d'énergie - Mandat à la F.D.E.
- 3- Délégation de service public - Club de plage
- 4- Délégation de service public S.A.R.L. Hardelot Passion Loisirs - Présentation du bilan de l'exercice 2009 et du compte-rendu technique annuel 2009

➤ **Ressources humaines**

- 1- Régime indemnitaire - Instauration de l'I.E.M.P. pour les agents des services techniques chargés de la collecte des ordures ménagères
- 2- Régime indemnitaire - Prime de service et de rendement
- 3- Création d'un poste d'ingénieur territorial
- 4- Réforme du compte-épargne temps
- 5- Création d'un poste de contrôleur principal de travaux

➤ **Urbanisme - Grands travaux - Affaires foncières**

- 1- Travaux d'aménagement du stade équestre - 2nde phase - Attribution du marché
- 2- Base de préparation des J.O. 2012
- 3- Clos de la Rivière - Revente à Habitat du Littoral d'un foncier de 11.320 m²
- 4- Communication des mesures de champs électromagnétiques aux abords de l'antenne-relai de téléphonie mobile avenue des Golfs
- 5- Information du Conseil - Salle Notre-Dame

➤ **Finances**

- 1- Décision modificative n° 4
- 2- Base de préparation des J.O. 2012 - Création d'une autorisation de programme
- 3- Aménagement du stade équestre - Révision de l'autorisation de programme n°1
- 4- Travaux subventionnés au titre des amendes de police - Aménagement de sécurité aux abords des écoles
- 5- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et E.P.C.I.
- 6- Révision de certains tarifs d'occupation du domaine public
- 7- Subventions aux associations
- 8- Information du Conseil - Convention de partenariat avec DEXIA Crédit Local
- 9- Information du Conseil - M.A.P.A. 2010

➤ **Environnement**

- 1- Calendrier 2011 des tournées d'ébouage
- 2- Valorisation du cheval de trait boulonnais au service du développement touristique

➤ **Affaires sociales**

- 1- Reconduction en 2011 du centre de vacances adolescents

➤ **Animation - Vie associative**

- 1- Information du Conseil - Lancement des illuminations de fin d'année

➤ **Infos du Maire**

Date de la convocation : 26 novembre 2010
Effectif du Conseil Municipal : 27
Nombre de membres en exercice : 26
Compte-rendu des délibérations affiché le : 7 décembre 2010

Présents : 20

M. Pont, M. Fauquet, Mme. Juilien-Peuvion, Mme. Delahaye, Mme. Lucas, Mme. Leturcq, M. Cousin, M. Giethlen, M. Lafrance, M. Baheux, M. Duhamel, Mme. Merlot, Mme. Gillig, Mme. Loisel-Mille, M. D'Aubreby, M. Lépingle, M. Deffrenne, M. Vlamynck, Mme. Waymel, M. Anquez

Absents excusés : 6

Mme. Nourtier, Mme. Graveline, M. Vallet, Mme. Mantel, M. Rougeau, M. Van Peteghem

Pouvoirs : 2

Mme. Graveline à M. Giethlen, M. Rougeau à M. Anquez

Votants : 22

Secrétaire de séance : Mme Juilien-Peuvion

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Madame Juilien-Peuvion qui procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2010**

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, le compte-rendu est adopté.

1- Adhésion de la commune à la Fédération des Villes et Conseils de Sages

Exposé :

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à prendre connaissance des statuts de la Fédération, puis il propose de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au collège des élus.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la Fédération ;
- de désigner Madame GILLIG et Monsieur D'AUBREBY, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant, pour siéger au collège des élus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

2- Valorisation des certificats d'énergie - Mandat à la F.D.E.

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine elle est, le plus souvent, dans l'obligation d'investir.

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie a été introduit par la loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »). Ce dispositif précise que, pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de certificats, délivrés par la D.R.E.A.L., qui peuvent ensuite être valorisés et représenter une source financière pour soutenir les projets de la commune.

La validation de l'éligibilité des actions aux certificats d'économie d'énergie et le mécanisme de leur valorisation nécessitent cependant une expertise certaine.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner mandat à la F.D.E. du Pas-de-Calais pour assurer la mission de validation et de valorisation des certificats d'économie d'énergie que la commune peut obtenir grâce aux actions de maîtrise de l'énergie qu'elle réalise sur son patrimoine ;
- d'acter que la F.D.E. reversera à la commune le produit des certificats d'économie d'énergie valorisés (produit net déduction faite des frais de gestion) pour les actions réalisées et participera, par ce biais, au financement d'opérations futures lorsqu'elles auront été achevées ;
- d'acter que la F.D.E. ne pourra se prévaloir d'aucune exclusivité ;

- de valider le principe que chaque opération fera l'objet d'une instruction signée par Monsieur le Maire.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

3- Délégation de service public - Club de plage

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commune est, au terme de l'arrêté préfectoral du 7 février 2000, concessionnaire d'une plage naturelle, et ce pour une durée de quinze années à compter du 1er janvier 1999, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Elle est assujettie dans ce cadre à une redevance annuelle versée à l'Etat (à titre indicatif, 2900 € en 2010).

Cette concession est assortie d'un « cahier des charges » définissant les conditions d'exploitation.

Conformément au décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 fixant les dispositions réglementaires en matière de concessions de plages et de sous-traités d'exploitation, le concessionnaire peut confier à un sous-traitant par une convention ou un sous-traité d'exploitation des activités destinées à répondre aux besoins du service balnéaire.

Le Club des Papous est aujourd'hui titulaire d'un sous-traité d'exploitation de ce type. Ce sous-traité arrive à échéance au 31 décembre 2011.

L'article 13 du décret n° 2006-608 susvisé prévoit que les conventions de sous-traités d'exploitation sont soumises à la procédure de délégation de services publics (D.S.P.), telle que prévue aux articles L1411-1 et suivants du C.G.C.T.

Il convient donc de mettre en œuvre cette procédure pour le choix du nouveau bénéficiaire du sous-traité d'exploitation.

Il est précisé que la durée de ce futur sous-traité d'exploitation ne pourra excéder celle de la concession en cours, soit le 31 décembre 2013.

Madame GILLIG souhaiterait avoir des précisions sur la période d'occupation qui sera consentie au futur sous-traitant.

Monsieur le Maire lui répond que cette période d'occupation concernera la saison balnéaire.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le recours à la procédure de délégation de service public pour la convention d'exploitation à venir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure ;

- de modifier la composition de la commission de délégation de service public comme suit : élection de Monsieur DUHAMEL en qualité de membre titulaire et de Monsieur VALLET en qualité de membre suppléant.

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur le Maire	
Monsieur FAUQUET	Madame GILLIG
Monsieur GIETHLEN	Madame MANTEL
Monsieur BAHEUX	Monsieur LAFRANCE
Madame MERLOT	Monsieur VALLET
Monsieur DUHAMEL	Monsieur COUSIN

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

4- Délégation de service public S.A.R.L. Hardelot Passion Loisirs - Présentation du bilan de l'exercice 2009 et du compte rendu-technique annuel 2009

Exposé :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COUSIN. Celui-ci présente à l'Assemblée le bilan de l'exercice 2009 ainsi que le compte-rendu technique annuel 2009.

Il précise que ces documents sont à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du C.G.C.T.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la communication par le Délégué du bilan de l'exercice 2009 et du compte-rendu technique annuel 2009.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

1- Régime indemnitaire - Instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) pour les agents des services techniques chargés de la collecte des ordures ménagères

Exposé :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEUVION. Celle-ci rappelle que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois, conformément au principe de parité, être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Il est en outre obligatoirement fondé, soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État, soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale, et notamment, pour ce qui concerne l'I.E.M.P., sur les textes suivants :

- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88 ;
- décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
- décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, il est proposé d'attribuer aux agents chargés de la collecte des ordures ménagères l'indemnité d'exercice de mission des préfecture (I.E.M.P.) à compter du 1er janvier 2011.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'instauration de l'I.E.M.P. dans les conditions énoncées ci-dessus.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

2- Régime indemnitaire - Prime de service et de rendement (P.S.R.)

Exposé :

Madame PEUVION rappelle que par délibérations des 28 février 2006 et 16 décembre 2009, la commune a instauré la prime de service et de rendement (P.S.R.) pour les agents des services techniques relevant respectivement des grades de contrôleur de travaux et de technicien supérieur.

Cependant, le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972, qui régissaient jusqu'alors la prime de service et de rendement, ont été abrogés par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009. Ce dernier prévoit de nouvelles modalités d'attribution de la prime de service et de rendement à compter du 17 décembre 2009, tandis qu'un arrêté du même jour en fixe les montants annuels de base.

Compte tenu de ce changement de base légale, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de prendre une nouvelle délibération sur cette prime.

Bénéficiaires * (arrêté du 15 décembre 2009)

Grades de la F.P.T.	Grades équivalents de la F.P.E.	Taux de base annuels en €	Montants maximum individuels en € (double du taux de base)
<i>Ingénieur principal</i>	<i>Ingénieur division. des T.P.E.</i>	2.817,00	5.634,00
Ingénieur	Ingénieur des T.P.E.	1.659,00	3.318,00
<i>Technicien supérieur chef</i>	<i>Technicien supérieur en chef</i>	1.400,00	2.800,00
<i>Technicien supérieur pal.</i>	<i>Technicien supérieur pal.</i>	1.330,00	2.660,00
Technicien supérieur	Technicien de travaux supérieur	1.010,00	2.020,00
<i>Contrôleur de travaux en chef</i>	<i>Contrôleur divisionnaire</i>	1.349,00	2.698,00
Contrôleur de travaux pal.	Contrôleur pal.	1.289	2.578,00
Contrôleur de travaux	Contrôleur	986	1.972,00

* seuls les grades mentionnés en grisé existent au sein de la collectivité lors de la discussion de la présente question

Critères d'attribution

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. pourra varier, outre l'importance du poste et de la qualité des services rendus, en fonction des critères d'attribution suivants : manière de servir de l'agent, niveau de responsabilité, niveau d'encadrement, charge de travail, disponibilité de l'agent.

Le crédit global de la prime de service et de rendement est calculé grade par grade. Il correspond au taux annuel de base du grade multiplié par le nombre d'agents du grade (ne sont pris en compte que les postes effectivement pourvus).

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade. Auquel cas, l'agent peut percevoir le double du taux annuel de base de son grade.

Modalités de maintien ou de suppression de la P.S.R.

Etant liée à l'exercice effectif des fonctions, la P.S.R. suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Périodicité de versement

La P.S.R. fera l'objet d'un versement mensuel.

Revalorisation

La P.S.R. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Abrogation des délibérations antérieures

Les dispositions de la présente délibération, qui annule et remplace celles des 28 février 2006 et 16 décembre 2009, prendront effet à compter du 1er janvier 2011.

Dispositions diverses

Le montant de l'attribution individuelle sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les nouvelles modalités d'attribution de la P.S.R. telles qu'elles viennent d'être présentées.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

3- Création d'un poste d'ingénieur territorial

Exposé :

Madame PEUVION informe l'Assemblée que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'actuel responsable des services techniques ayant sollicité sa mutation au 15 février 2011, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Madame PEUVION poursuit en indiquant que la commune étant désormais surclassée dans la strate des communes de 10.000 à 20.000 habitants, il est possible d'ouvrir le poste de responsable des services techniques à un ingénieur territorial (avec détachement possible à terme sur l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques).

Monsieur le Maire précise, afin de dissiper toute confusion, que l'appellation « ingénieur territorial » correspond à un grade de la fonction publique territoriale. Il ne s'agit pas pour autant d'un profil de type ingénieur des Mines, Centrale ou Polytechnique.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 15 février 2011 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération du personnel recruté.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

4- Réforme du compte-épargne temps (C.E.T.)

Exposé :

Madame PEUVION rappelle à l'Assemblée que le compte-épargne temps (C.E.T.) a été instauré dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pour les agents titulaires et non titulaires qui occupent un emploi de façon continue et permanente, à temps complet ou non complet, à l'exclusion des agents stagiaires et des agents ayant moins d'un an de service.

Elle précise que ce dispositif permet aux agents qui le souhaitent d'accumuler des droits à congés, sur plusieurs années, par report de congés annuels, de jours R.T.T. ou de repos compensateurs non pris. En cas de changement de collectivité, ces droits à congés sont conservés.

L'instauration du C.E.T. dans la commune a été décidée par délibération du 30 novembre 2007, mais les règles de son fonctionnement n'ont pas été à l'époque arrêtées. Aussi une délibération en date du 16 décembre 2009 en a-t-elle précisé les modalités.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 (paru au J.O. du 22 mai 2010) a apporté des modifications substantielles à la réglementation applicable au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale, la principale innovation de la réforme résidant dans la possibilité désormais offerte aux agents de demander, sous certaines conditions de seuil, la monétisation des jours épargnés.

Les modalités de cette monétisation, telles qu'elles sont fixées par le décret du 20 mai 2010, sont les suivantes :

➤ Indemnité forfaitaire brute par jour, applicable aux agents titulaires et non titulaires :

- ❑ Catégorie A : 125 €
- ❑ Catégorie B : 80 €
- ❑ Catégorie C : 65 €

➤ Versement des jours épargnés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (non applicable aux agents non titulaires et aux fonctionnaires ayant un temps de travail inférieur à 28 heures hebdomadaires).

Les dispositions prévues par les délibérations des 30 novembre 2007 et 16 décembre 2009 demeurent applicables à l'exception de celles qui énonçaient des règles devenues contraires aux modifications apportées par le décret du 20 mai 2010.

Il est précisé que cette réforme du C.E.T. a été soumise à l'avis du C.T.P. lors de sa dernière réunion.

Monsieur ANQUEZ demande la parole. Il souhaiterait connaître le nombre de jours aujourd'hui épargnés et monétisables.

Madame PEUVION lui répond qu'à ce jour seulement une dizaine d'agents ont ouvert un compte-épargne temps, pour un total d'environ 50 jours d'épargne. Elle rappelle cependant que seuls pourront être monétisés les jours épargnés au-delà du seuil de 20 jours.

Monsieur ANQUEZ poursuit et demande si les crédits nécessaires à cette monétisation seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire lui confirme que ces crédits seront bien provisionnés sur l'exercice qui devra supporter la monétisation des jours épargnés au titre du C.E.T.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée de valider les nouvelles dispositions applicables au compte-épargne temps, telles qu'elles sont mentionnées dans la note jointe en annexe, et plus particulièrement :

- d'instaurer la possibilité de monétiser les jours épargnés au-delà de 20, sous forme d'une indemnité forfaitaire et/ou d'un versement au régime de retraite additionnelle ;
- d'appliquer, par catégorie statutaire, le montant brut forfaitaire d'indemnisation par jour et par agent de la manière suivante :
 - ♦ Catégorie A et assimilé : 125 €
 - ♦ Catégorie B et assimilé : 80 €
 - ♦ Catégorie C et assimilé : 65 €
- d'appliquer les modalités financières du dispositif de prise en compte des jours épargnés au titre du régime de retraite additionnelle conformément aux dispositions du décret du 20 mai 2010.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

5- Création d'un poste de contrôleur principal de travaux

Exposé :

Madame PEUVION informe l'Assemblée que dans le cadre de la fusion des grades de contrôleur de travaux et de technicien supérieur, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a avancé l'examen des propositions d'avancement concernant ces deux catégories.

Le C.D.G. a ainsi informé la commune que la proposition d'avancement de Monsieur COLLIN au grade de contrôleur de travaux principal, initialement prévue au 1er juillet 2011, pouvait être avancée au 1er décembre 2010, et ceci afin de ne pas pénaliser le déroulement de carrière de l'agent (les règles d'avancement devant en effet changer du fait du reclassement à venir des contrôleurs de travaux dans le grade de technicien territorial).

Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas sur le fonds opposé à cette proposition, sous réserve cependant que le Conseil Général de la Somme, futur employeur de Monsieur COLLIN (à compter du 15 février 2011), et sur lequel reposera en définitive la charge financière de cette décision, valide celle-ci.

Monsieur le Maire conclut et indique que le C.G. de la Somme vient de donner son accord sur le principe de l'avancement de Monsieur COLLIN au grade de contrôleur principal de travaux.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- de créer un poste de contrôleur de travaux principal à temps complet ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

1- Travaux d'aménagement du stade équestre - 2nde phase - Attribution du marché

Exposé :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FAUQUET. Celui-ci informe l'Assemblée que la C.A.O. s'est réunie les 8 et 15 novembre derniers en vue de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres. Il précise en outre que le montant prévisionnel du projet était de 585.037,80 € H.T.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution du marché aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant H.T.	Option(s)	Montant H.T. de(s) l'option(s)
1 : Terrassement – V.R.D. – Voirie	COLAS	155.829,26	N° 4 (programme irrigation) N° 5 (obstacle d'eau) N° 6 (irrigation)	676,00 740,43 4.863,76
2 : Maçonnerie – Gros-œuvre – Carrelage	N.C.N.	184.439,85		
3 : Charpente et bardage bois – Couverture – Etanchéité – Serrurerie	DELATTRE	114.465,00		
4 : Menuiserie extérieure	ALBATI	59.360,40	N° 1 (menuiserie r.d.c.)	4.731,90
5 : Menuiserie intérieure – Equipement	infructueux	-		
6 : Plâtrerie – Cloisons sèches – Plafonds	E.S.P.S.	14.505,04	N° 1 (rangement)	1.057,28
7 : Peinture	E.S.P.S.	4.863,44	N° 1 (rangement)	606,53
8 : Electricité – V.M.C. – Chauffage	DEMOUSELLE	19.700,00		
9 : Plomberie – Sanitaire	THERMOCLIM	5.582,30		

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

2- Base de préparation des J.O. 2012

Exposé :

Monsieur FAUQUET informe l'Assemblée que le marché de réfection de la piste d'endurance vers la mer a été attribué à la société EIFFAGE, pour un montant H.T. de 74.721,25 € H.T., soit 89.007,81 € T.T.C., et le marché de fourniture de signalétique d'accueil et d'orientation à la société SOENEN SIGNALISATION pour un montant H.T. de 7.890,00 € H.T., soit 9.436,44 € T.T.C.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de base de préparation des J.O. recouvre plusieurs opérations, à savoir la réfection de la piste d'endurance vers la mer, l'agrandissement de la carrière et l'aménagement d'une zone de rencontre avenue Charlemagne.

Il précise d'autre part qu'un nouveau dossier va être présenté au Conseil Régional. En effet, il n'est pas exclu que la participation de ce dernier puisse être plus importante que celle initialement annoncée dans le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de l'attribution de ces marchés, étant précisé que les travaux débiteront avant le 31 décembre 2010.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

3- Clos de la Rivière - Revente à Habitat du Littoral d'un foncier de 11.320 m²

Exposé :

Monsieur FAUQUET rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 juin 2007, le Conseil Municipal a arrêté le prix de vente à 46,50 € T.T.C. le m². Ce prix a été, à tort, indiqué T.T.C., puisqu'à l'époque la commune n'était pas assujettie à la T.V.A. immobilière (réformée par la loi de finances rectificative du 9 mars 2010).

La délibération étant antérieure à la réforme de la T.V.A. immobilière, les dispositions qui prévalaient avant le 15 mars 2010 peuvent cependant être maintenues.

Il est toutefois nécessaire de modifier la délibération du 27 juin 2007 en indiquant que le prix de vente s'entend bien net vendeur (H.T.) et non T.T.C.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée de modifier la délibération du 27 juin 2007 et de préciser que le prix de vente de 46,50 € le m² s'entend bien net vendeur (H.T.), soit 55,61 € T.T.C.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

4- Communication des mesures de champs électromagnétiques relevés aux abords de l'antenne-relai de téléphonie mobile avenue des Golfs

Monsieur FAUQUET informe l'Assemblée que les mesures de champs électromagnétiques opérées à proximité de l'antenne-relai implantée avenue des Golfs n'ont rien révélé d'anormal, les mesures relevées étant même 33 fois inférieures aux seuils réglementaires.

Extrait des conclusions du rapport :

Cumul de toutes les émissions mesurées	2,96% de la limite la plus sévère en champ électrique dans le spectre mesuré (28V/m)
G.S.M. 900	2,04% de la limite (40,4 V/m)

Monsieur le Maire précise que le rapport de cette campagne de mesures est en libre consultation en mairie (service urbanisme).

5- Salle Notre-Dame - Information

Monsieur FAUQUET informe l'Assemblée que la société QUALICONSULT a réalisé un diagnostic amiante de la salle Notre-Dame. Sans grande surprise, la présence d'amiante a bien été relevée.

Monsieur ANQUEZ demande dans le cadre de quel projet s'inscrit ce diagnostic.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du projet d'aménagement de l'école de musique, pour lequel le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Pas-de-Calais est déjà intervenu dans le cadre d'une mission de conseil.

1- Décision modificative n°4

Exposé :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COUSIN. Celui-ci présente à l'Assemblée le projet de décision modificative n°4.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet de décision modificative n°4 tel qu'il vient d'être présenté.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

2- Base de préparation des J.O. 2012 : création d'une autorisation de programme

Exposé :

Monsieur COUSIN rappelle à l'Assemblée que le plan prévisionnel de l'opération a été approuvé par délibération du 29 septembre 2010.

Cette opération s'étalant sur plusieurs exercices budgétaires, il précise qu'il convient d'adopter une autorisation de programme, pour un montant total de 600.000 €.

N° d'AP/CP	Opération	AP	CP 2010	CP 2011	CP 2012
2	Base de préparation des J.O. 2012	600.000	50.000	500.000	50.000

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes :

	Programme L.E.A.D.E.R.				Bases arrières régionales J.O. 2012			Commune dont :	
	Pays Boulonnais	C.G. 62	Fonds Eperon	F.E.A.D.E.R	C.G. 62	C.R. 59-62	Fonds Eperon	Emprunt, autofinancement	F.C.T.V.A.
Recettes	15.120	12.375	12.375	10.000	122.780	14.880	154.715	164.863	92.892
	Total : 257.755								

Il est précisé que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute modification de ces tableaux se fera par nouvelle délibération de l'Assemblée.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que définis ci-dessus ;
- d'affecter les crédits de paiement à l'opération n° 201002 ;
- d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non consommés sur l'année N+1.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

3- Aménagement du stade équestre : révision de l'autorisation de programme n°1

Exposé :

Monsieur COUSIN rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2010, une autorisation de programme a été créée pour l'aménagement du stade équestre. Les crédits affectés à cette opération (opération n°80) se répartissaient de la manière suivante :

N° d'AP/CP	Opération	AP	CP 2008	CP 2009	CP 2010	CP 2011
1	Aménagement du stade équestre	963.761	10.398	35.297	470.000	448.066

Les travaux ayant pris du retard, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit, étant précisé que le montant de l'AP ne varie pas :

N° d'AP/CP	Opération	AP	réalisé 2008	réalisé 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012
1	Aménagement du stade équestre	963.761	10.398	35.297	300.000	518.066	100.000

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°1 et de la répartition des crédits de paiement s'y rapportant.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

4- Travaux subventionnés au titre des amendes de police : aménagement de sécurité aux abords des écoles

Exposé :

Monsieur COUSIN indique à l'Assemblée que, lors de sa séance du 6 septembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a retenu le projet de la commune dans sa répartition de la dotation allouée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales aux communes de moins de 10.000 habitants au titre du produit des amendes de police.

Le montant de la subvention allouée à la commune est de 3.504,00 €.

Afin de pouvoir la percevoir, l'Assemblée doit délibérer sur l'acceptation de cette subvention et prendre l'engagement de réaliser les travaux pour lesquels elle est octroyée.

Madame GILLIG intervient et demande si le surclassement de la commune a eu un quelconque effet sur le montant de cette dotation.

Monsieur le Maire lui répond que cette dotation est calculée sur la base de la population telle qu'elle est issue du recensement, et non telle qu'elle est prise en compte dans le cadre du surclassement.

Les effets du surclassement ne doivent cependant pas être ignorés. Celui-ci pourra se révéler particulièrement utile pour le portage, à titre d'exemple, des grands dossiers touristiques ou d'aménagement de la commune.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter cette subvention de 3.504,00 € ;
- de prendre l'engagement de réaliser les travaux pour lesquels elle est octroyée.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

5- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et E.P.C.I.

Exposé :

Monsieur COUSIN informe l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution

de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et E.P.C.I.

Conformément à l'article 3 dudit arrêté, une nouvelle délibération doit être prise chaque fois qu'un nouveau Comptable du Trésor prend ses fonctions.

Monsieur THIRIAT ayant succédé à Monsieur RYCKEBUSCH il y a quelque temps, il est donc nécessaire de délibérer sur cette indemnité.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- de décider que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Stéphane THIRIAT.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

6- Révision de certains tarifs d'occupation du domaine public

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les tarifs d'occupation du domaine public n'ont pas été révisés depuis de nombreuses années. Il précise que, compte-tenu des nombreux aménagements réalisés sur la station ces dernières années, leur revalorisation est tout à fait légitime.

Monsieur le Maire poursuit et indique qu'un groupe de travail s'est réuni afin d'examiner les modalités de cette revalorisation des tarifs d'occupation et de manière plus générale les modalités d'occupation du domaine public. Un arrêté cadre a ainsi été établi pour l'occupation du domaine public par les terrasses, étalages et objets divers.

Monsieur le Maire conclut en soulignant que les tarifs qui sont proposés ci-dessous ont été définis sur la base de ceux qui ont cours dans d'autres communes de taille et d'activités comparables à celles de NEUFCHATEL-HARDELOT.

Type d'occupation	Ancienne tarification	Nouvelle tarification (applicable à compter du 01/01/2011)
Terrasse non couverte	4,50 €/m ² /mois	6 €/m ² /mois
Terrasse couverte	4,50 €/m ² /mois	Saison (avril-octobre) : 8 €/m ² /mois Hors-saison (novembre-mars) : 5 €/m ² /mois
Etalages, objets divers	4,50 €/m ² /mois	4,50 €/m ² /mois
Glaciers digue	320 € (avril-septembre)	700 € (avril-septembre)

Camions d'outillage	15,24 €/jour	50 €/jour
Diverses occupations de voirie (chantiers, clôtures de chantiers, grues, échaffaudages)	-	50 € (forfait)

Dimanches gourmands	12 € le demi-chalet/dimanche 24 € le chalet/dimanche	Saison (juillet-août) 14 € le demi-chalet/dimanche 28 € le chalet/dimanche
		Hors-saison (avril, mai, juin, septembre, octobre) 10 € le demi-chalet/dimanche 20 € le chalet/dimanche

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette nouvelle tarification, étant précisé qu'elle sera applicable à compter du 1er janvier 2011.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

7- Subventions aux associations

Exposé :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COUSIN. Celui-ci fait part à l'Assemblée de la demande d'avance sur subvention 2011 formulée par l'Association des Concours Hippiques dans le cadre notamment de l'organisation du C.S.I.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder à l'Association des Concours Hippiques d'Hardelot un premier acompte sur subvention 2011 d'un montant de 25.000 € (identique à celui versé l'année dernière) ; un second acompte de 20.000 € (comme l'an dernier) sera versé à l'association après la tenue du C.S.I. ; il est précisé que ces deux acomptes, qui seront mandatés sur l'exercice 2011, seront intégrés à l'enveloppe globale de la subvention qui sera allouée à l'association au titre de l'année 2011.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

8- Information du Conseil - Convention de partenariat avec DEXIA Crédit Local

Monsieur COUSIN présente à l'Assemblée, à titre d'information, l'objet de cette convention de partenariat avec DEXIA Crédit Local : analyse budgétaire, financière et suivi de la gestion de la dette. Il précise que cette prestation est totalement gratuite pour la commune.

9- Information du Conseil - M.A.P.A. 2010

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance des marchés récemment passés en procédure adaptée.

Objet	Titulaire du Marché	Montant HT	Montant TTC
Elaboration d'un diagnostic d'accessibilité des E.R.P. communaux	ACCESMETRIE	9.700,00	11.601,20
Maîtrise d'œuvre - Base de préparation des J.O. 2012	V2R	28.143,00	33.659,03
Base de préparation des J.O. 2012 : Réfection de la piste d'endurance vers la mer	EIFFAGE	74.721,25	89.007,81
Base de préparation des J.O. 2012 : Aménagement d'une zone de rencontre - Fourniture d'une signalétique d'accueil et d'orientation	SOENEN SIGNALISATION	7.890,00	9.436,44

1- Reconstitution en 2011 du centre de vacances adolescents

Exposé :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEUVION. Celle-ci présente à l'Assemblée le bilan de la première édition du « camp d'ados » qui s'est déroulé en juillet 2010. Elle souligne que le retour de cette action, dont le coût résiduel pour la commune est, après déduction faite des participations des familles et de la C.A.F. (55%), de l'ordre de 4.000 €, a été très positif. En conséquence de quoi il est proposé à l'Assemblée de reconduire l'action en 2011.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la reconduction de l'action en 2011.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

1- Calendrier 2011 des tournées d'ébouage

Exposé :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GILLIG. Celle-ci communique à l'Assemblée le calendrier 2011 des tournées d'ébouage.

Madame DELAHAYE intervient et précise que les habitants de la commune retrouveront ce calendrier dans la prochaine édition du Courrier de Neufchatel-Hardelot.

Madame GILLIG informe également l'Assemblée que le dépôt des déchets verts au centre de FRENCQ (soit 800 tonnes de mars à octobre 2010) a permis à la commune de bénéficier d'une dotation de la C.A.B. pour un montant de 13.420 €.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le calendrier tel qu'il vient d'être présenté.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

2- Valorisation du cheval de trait boulonnais au service du développement touristique

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que deux actions, axées sur la valorisation du cheval, ont été mises en place en 2010 sur la commune : l'instauration d'une navette attelée événementielle pendant le C.S.I. et la mise en place d'un service de collecte des déchets recyclables auprès des commerçants de la station durant la haute saison.

Il est proposé en 2011 de reconduire ces deux actions et d'y adjoindre la création d'un circuit-découverte de la commune durant la pleine saison touristique.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces actions s'élève à 11.040 € H.T.

Monsieur le Maire précise qu'un financement peut être recherché auprès du Fonds Eperon à hauteur de 50% du coût global de l'opération.

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée :

- de valider la mise en œuvre en 2011 des actions présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation financière du Fonds Eperon à hauteur de 50% du montant total de l'opération.

Adoption :

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

Ayant voté pour : 22

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

1- Information du Conseil - Lancement des illuminations de fin d'année

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'inauguration des illuminations de fin d'année aura lieu le vendredi 3 décembre 2010 à 17h30, Espace Loisirs André Malraux.

- *Compte-rendu du Conseil d'Ecole Dolto du 4 novembre 2010*
- *Compte-rendu du Conseil d'Ecole Blériot du 8 novembre 2010*
- *Compte-rendu de l'assemblée générale du Tennis Club d'Hardelot*
- *Compte-rendu de l'assemblée générale du Club d'échecs*
- *Bilans financiers des associations N.H. - Form et les Ateliers Pourpre de Rose*
- *Bilan de l'édition 2010 des Boucles d'Hardelot*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance
Mme Paulette JUILIEN - PEUVION

Vu pour être affiché le 7 décembre 2010 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire
M. Jean-Pierre PONT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication :

** d'un recours gracieux auprès du Maire de Neufchâtel-Hardelot.*

** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2010